

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.04.05/057



Thème : BAUX & CONVENTIONS

Objet : 1^{er} renouvellement du contrat de location pour un stationnement sis immeuble « La Citadelle » au profit de la SARL AUBERGE DE LA PAIX du 01/05/2023 au 30/04/2024.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°056 du conseil municipal en date du 08 avril 2015 portant tarif de location de 12 emplacements de stationnement du parking couvert sis immeuble « La Citadelle », rue Aspirant Jan ;

Vu la décision n°088 en date du 27 avril 2022 et le contrat de location en date du 04 mai 2022 portant location de l'emplacement de stationnement n°10 du parking couvert sis immeuble « La Citadelle » au profit de la SARL AUBERGE DE LA PAIX, pour la période du 01 mai 2022 au 30 avril 2023 ;

Considérant que l'article 3 dudit contrat prévoit le renouvellement annuel à la demande expresse de l'occupant sans toutefois pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2025 ;

Considérant que Monsieur Hervé BOULAIS, gérant de la SARL AUBERGE DE LA PAIX, a demandé le renouvellement dudit contrat de location ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;